

ARRETE N°162/R/24

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de Shine Studio Montpellier 21 rue du Château Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'une représentation de danse pour « Octobre Rose » place Jean-Jaurès à Grabels, le samedi 05 octobre 2024 de 15h30 à 16h00.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles pour les risques éventuels et les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public place Jean-Jaurès à Grabels, le samedi 05 octobre 2024 de 15h30 à 16h00, à l'occasion d'une représentation de danse pour « Octobre Rose ».

ARTICLE 2 : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

fait à Grabels, le lundi 30 septembre 2024

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet